



N°85
Juin - 2014

UNE AG CONSTRUCTIVE

LA SEMAINE DE
TOUS LES RECORDS
DES CLUBS VIVANTS
LES ASSURANCES
LES SELLETTES

VOL PASSION



Fédération Française
de Vol Libre

Trimestriel 1,50

LE MAGAZINE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE

→ VOL LIBRE ET ASSURANCES, CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Courtier partenaire de la FFVL

AIR
AIRSPORTS ASSURANCES
GROUPE AIR COURTAGE

PARAPENTE | DELTA | KITE
CERF VOLANT | BOOMERANG

« Apprenez par les erreurs des autres. Vous ne vivrez pas assez longtemps pour toutes les faire vous-même (E. Roosevelt) ». Cette citation est riche d'enseignements, tant dans la vie de tous les jours que pour la matière qui nous intéresse, à savoir l'accident !

En effet, qui n'a pas entendu un jour ou l'autre les mésaventures arrivées à un collègue ou ami(e) qui a malheureusement été victime d'un accident. Quelles qu'en soient les causes (*mauvaise météo, mauvaise manœuvre ou encore matériel mal entretenu...*) et, étant entendu que le risque « zéro » n'existe pas, certaines précautions d'usage peuvent permettre de limiter les risques encourus, non seulement pour soi, mais également pour son éventuel passager...

Nous allons donc tenter à travers cet article de déterminer **quelle est la bonne conduite à adopter en cas de sinistre**.

Toutefois et avant de rentrer dans le vif du sujet, faisons une rapide mise au point sur l'avant sinistre car comme chacun le sait : « **mieux vaut prévenir que guérir** ».

Ainsi, la première préoccupation du pratiquant, qu'il soit professionnel ou amateur, doit être à tout moment la **sécurité**.

Avant toute chose, il convient au préalable de vérifier certains points dont, notamment : le bon état de son matériel (*nœuds dans les suspentes, bon fonctionnement de la radio et du GPS, état de la voile, bon état de la planche...*), la conformité avec la réglementation et/ou les règles fédérales de la pratique sportive à entreprendre, les conditions météorologiques, les particularités du site, et aussi la prise en considération pour tout vol biplace d'une chose déterminante : l'état psychologique du passager.

Une attention particulière doit être consacrée à ce dernier point. Rappelons que le passager est censé avoir accepté les risques inhérents à la pratique sportive à laquelle il a décidé de se livrer... Toutefois et malheureusement, la « *judiciarisation* » de notre société actuelle est propice à de nombreux litiges et des réclamations de plus en plus lourdes envers le pilote biplaceur responsable d'un accident.

Avant tout vol, charge au pilote biplaceur de prendre le temps nécessaire pour « *jauger* » son passager et vérifier son état psychologique, car en cas de contentieux suite à un sinistre ce dernier pourra vous reprocher de l'avoir fait voler alors qu'il n'était pas prêt !

Dans l'éventualité où le vol tournerait mal (*ce qui malheureusement n'arrive pas qu'aux autres...*), il est opportun de rester en contact avec son passager afin qu'il ne se sente pas délaissé.

D'un point de vue **assurances**, il est enfin nécessaire de se poser une question essentielle avant de débiter toute activité (*kite, parapente, delta...*) à savoir : suis-je bien assuré pour mon activité ?

Cette question doit raisonner comme

un leitmotiv pour tous les pratiquants et trouver une réponse simple et sans appel : OUI !

Pourtant, la réalité est beaucoup plus mitigée car force est de constater qu'un bon nombre de licenciés se rendent compte, malheureusement après un accident, qu'ils ne sont pas couverts correctement.

Ce constat nous conduit donc à présenter de manière synthétique l'utilité et la nécessité de souscrire une assurance fédérale proposée avec la licence **(1)** mais pas seulement. Nous allons également aborder la question des assurances hors contexte fédéral **(2)** qui est trop souvent mise de côté. Une fois que ces deux points auront été étudiés, nous parlerons de l'après sinistre.

1 LES ASSURANCES PROPOSÉES PAR LA FFVL

Avec votre licence, vous bénéficiez désormais automatiquement d'une garantie responsabilité civile puisque cette dernière est incluse d'office (**•A•**), comme l'impose la loi sur le sport (*article L 321.1*). Rappelons que cette garantie vous couvre pour les dommages que vous êtes susceptible de causer aux autres. Vous avez également le choix de souscrire pour vos propres dommages corporels une garantie Individuelle Accident (**•B•**). De même, vous avez la possibilité de souscrire une garantie Assistance Rapatriement ayant pour objet l'organisation et la prise en charge des secours en cas d'accident.

•A• La garantie responsabilité civile : une garantie obligatoire et indispensable

Si vous êtes licencié auprès de la Fédération française de vol libre, sachez que **la FFVL garantit automatiquement tous ses licenciés** (*pratiquants encadrés ou autonomes*) pour les dommages qu'ils peuvent causer aux tiers (*en cas de collision par exemple*) ou à leur passager

(en cas de vol biplace par exemple).

L'assurance fédérale est de la plus grande qualité tant au niveau des garanties (*le plafond de 5 000 000 € est le plus élevé du marché et les conditions ont été rédigées de manière spécifique pour tous les membres de la FFVL*) qu'au niveau tarifaire. En effet, celle-ci a été négociée par achat groupé en bénéficiant de la force de frappe de plusieurs fédérations associées⁽¹⁾ et toutes les pratiques sont couvertes de la même manière sans limitation en termes d'âge, de nationalité ou de caractère privé ou professionnel de la pratique comme on le trouve régulièrement dans les contrats d'assurances proposés par d'autres groupements...

Pour les pilotes biplace, votre licence fédérale biplace vous couvre d'office pour les réclamations dont vous pourriez faire l'objet si votre passager est blessé ou décède des suites d'un accident (*rappelons néanmoins que la Qualification Biplace est obligatoirement requise en amont pour bénéficier de l'assurance fédérale*).

En vertu du contrat d'assurances, l'assureur se substituera à vous pour indemniser le passager à concurrence de 5 000 000 € si un jour un accident vraiment grave se produit. Il s'agit de l'assurance minimale obligatoire.

Enfin, il convient de souligner un avantage supplémentaire et qui n'est pas des moindres. En effet, les structures affiliées à la FFVL bénéficient, gratuitement et automatiquement dès lors que le Président de la structure a renouvelé sa licence à la fédération, des garanties suivantes :

- **Responsabilité civile aéronautique groupement sportif.** Cette garantie couvre les réclamations introduites à l'encontre du groupement affilié du fait des dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers à l'occasion d'accidents survenus lors des activités volantes exercées dans le cadre de l'agrément de la FFVL.
- **Responsabilité civile des risques**

terrestres d'exploitation. Cette garantie couvre les réclamations et les frais de défense dont peuvent faire l'objet le club, ses dirigeants, ses préposés en cas de dommages pouvant survenir du fait des activités terrestres coordonnées et/ou organisées (*enseignement, organisation de compétitions, de formation...*).

- **Responsabilité civile du dirigeant.** Cette garantie couvre les réclamations introduites à l'encontre des dirigeants de droit (*président élu, membre du bureau...*) et/ou des dirigeants de fait en raison des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeant. Cette garantie prévoit également la prise en charge des frais de défense (*notamment au pénal*), et des dommages et intérêts.

- **Protection juridique.** Cette garantie permet, pour la structure affiliée, non seulement d'avoir des renseignements juridiques par téléphone, mais également, en présence d'un litige, d'avoir une assistance juridique tant pour la phase amiable du dossier que pour la phase judiciaire (*prise en charge des frais de défense et/ou de recours*).

•• **La garantie Individuelle Accident : une garantie facultative mais nécessaire**

Afin d'être couvert pour vos propres dommages corporels, vous pouvez souscrire en option l'assurance **Individuelle Accident fédérale**. Si vous cochez cette option lors de votre prise de licence, vous aurez un capital décès/invalidité garanti à hauteur de trois niveaux au choix (*10 k€, 16 k€, 20 k€*), avec une prise en charge des frais médicaux dans la limite de 500 € pour la garantie de niveau 1 et de 1000 € pour la garantie des niveaux 2 et 3 (*déduction faite des remboursements effectués par votre caisse primaire et éventuelle mutuelle*).

Il est également possible pour les pilotes biplace de souscrire au profit de leur passager non dénommé au jour de l'accident la garantie Individuelle Accident Passager. À quoi sert-elle ?

L'IA Passager, qui n'est pas obligatoire, permet de garantir un capital

contractuel, versé automatiquement à la personne assurée (*le passager dans ce cas*) sous réserve des cas d'exclusions ou à ses ayants droit en cas de décès. La notion de faute du pilote n'intervient pas et il n'y a pas de longues enquêtes pour déterminer la valeur des préjudices. Plus tard, parfois beaucoup plus tard, l'indemnisation relative à l'assurance Responsabilité civile viendra s'ajouter au capital « *premier secours* » que constitue l'IA Passager. Les deux assurances sont donc complémentaires :

- l'une (*RC*) est obligatoire et l'indemnisation est très longue ;
- l'autre (*IA Passager*) est à votre discrétion et l'indemnisation est contractuelle et plus rapide.

En tout état de cause, ce type de contrat est essentiel car il permet non seulement de vous protéger vous-même, mais aussi vos proches. **Votre situation personnelle, familiale et professionnelle nécessite de prévoir des capitaux et garanties adaptés**, alors n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller afin de pratiquer ensuite en toute sérénité. Nous sommes encore trop souvent confrontés à des familles démunies qui s'étonnent soudain de la faiblesse des capitaux décès qui leur sont versés après la disparition de l'être cher...

Nous ouvrons ici une parenthèse pour parler d'une option qui peut intéresser les pilotes professionnels, sportifs de haut niveau ou membres des collectifs France. Il s'agit de l'option « *Indemnités journalières* » que peuvent souscrire les personnes précitées avec deux montants journaliers forfaitaires au choix (*30 €/jour ou 50 €/jour*) ce qui est loin d'être négligeable en pratique.

••• **L'assistance rapatriement : une garantie essentielle**

Où que vous partiez, pensez impérativement à prendre quelques précautions d'usage et souscrivez, si vous n'en avez pas déjà une, une garantie Assistance Rapatriement qui vous couvrira pour l'organisation des éventuels secours, soins, rapatriement, etc. SUITE PAGE 34...



SUIVE DE LA PAGE 33

L'assurance fédérale est de la plus grande qualité tant au niveau des garanties (le plafond de 5 000 000 € est le plus élevé du marché et les conditions ont été rédigées de manière spécifique pour tous les membres de la FFVL)

Le coût des prestations d'assistance est élevé lorsqu'il s'agit de faire intervenir des avions sanitaires et/ou même de payer des hôpitaux locaux, sans compter la difficulté d'appréhender le niveau et le fonctionnement du réseau local de soins...

Si vous avez souscrit à la garantie Assistance Rapatriement fédérale, vivement conseillée dès lors que vous ne volez pas « dans le bocal » près de chez vous, pensez notamment à :

- avoir toujours sur vous les coordonnées de l'assistance ainsi que le numéro de votre contrat ; n'hésitez pas d'ailleurs à communiquer également ces informations à vos proches ;
- vérifier les conditions d'application de la garantie ;
- vérifier la zone géographique couverte par votre contrat surtout si vous partez à l'étranger ;
- vous informer sur les conditions de vie et de sécurité du pays de destination. Sur ce point, le site Internet du ministère des affaires étrangères propose des pages « *Conseils Aux Voyageurs* » contenant des informations spécifiques à chaque pays (www.diplomatie.gouv.fr) ; l'onglet « *Santé* » fait notamment un point sur la situation sanitaire du pays et donne des numéros d'urgence : hôpitaux, médecins agréés par le consulat, pompiers...

Après avoir étudié le panel des assurances proposé par la fédération, il convient de se pencher sur les assurances qui ne sont pas des assurances fédérales mais qui sont néanmoins importantes.

2 LES ASSURANCES SE SITUANT EN DEHORS DU CONTEXTE FÉDÉRAL

Nous venons de voir à quel point les assurances proposées par la fédération sont utiles, voire indispensables, quand elles ne sont pas imposées par la loi (cf. RC). Ceci étant dit, il faut également se placer, pour avoir la vision la plus complète qui soit, en dehors du cadre des assurances fédérales. Il convient en effet de s'interroger sur certains types d'assurances tels que la GAV (*Garantie Accidents de la Vie*) (•A•), la garantie Individuelle Accident (•B•), l'assurance emprunteur (•C•) et enfin nous terminerons par les contrats d'assurance souscrits à titre personnel ou professionnel (•D•).

•A• la Garantie Accidents de la Vie

Il est important d'étendre sa réflexion au-delà du contexte fédéral car certains contrats d'assurance sont susceptibles de vous couvrir pour votre pratique. Il en est ainsi des assurances de type Garantie Accidents de la Vie si votre pratique sportive est bien entendu prévue au contrat (*à vérifier*). Toutefois et contrairement à l'offre Individuelle Accident fédérale qui propose une indemnité forfaitaire⁽²⁾, il faut rappeler que :

- ces contrats prévoient que les préjudices subis sont évalués et indemnisés selon le droit commun français ; il n'y a donc pas de certitude préalable quant au montant des sommes qui seront versées ;
- ces contrats sont limités en âge ;
- ces contrats ne jouent que pour une pratique sportive privée et non professionnelle.

•B• les garanties de type Individuelle Accident

Si vous avez souscrit une garantie Individuelle Accident via la fédération, le capital souscrit peut vous paraître insuffisant, notamment au vu de votre situation personnelle ou professionnelle. Dans ce cas, vous avez la possibilité de souscrire des capitaux plus élevés pouvant aller jusqu'à 700 000 €. Un contrat

spécifique a été créé par Air Courtage Assurances. Il s'agit du contrat Sup'Airsport.

•C• l'assurance emprunteur

Suis-je bien couvert en cas d'accident ou de décès par mon assurance emprunteur ?

Cette question est primordiale !

En effet, bien souvent il convient de demander confirmation que toutes vos pratiques sportives sont bien couvertes.

À défaut, négociez l'inclusion de ces pratiques ou n'hésitez pas à consulter d'autres assureurs pour la mise en place de solutions sur mesure.

•D• les assurances professionnelles et personnelles

Des contrats d'assurances souscrits à titre personnel (*ex : contrat de prévoyance*) ou professionnel (*ex : contrat d'assurance collective souscrit par un employeur pour le compte de ses salariés ou contrat d'assurance prévoyance souscrit par un chef d'entreprise*) peuvent vous couvrir également et il convient dans ce cas, de les lire attentivement, notamment au niveau des exclusions.

Après ces quelques réflexions en amont, projetons-nous maintenant au jour du sinistre si malheureusement celui-ci devait survenir. Vous trouverez ci-après le vademecum de ce qu'il convient de faire d'un point de vue administratif.

Quand déclarer mon sinistre ?

Tout sinistre doit être déclaré dans un délai de cinq jours ouvrés (*48 heures en cas de vol*) à compter de la date de survenance, auprès de la FFVL.

En cas de blessures, et si l'état du pilote nécessite un rapatriement ou la mise en place de secours, une demande d'ouverture de dossier doit aussitôt être faite auprès d'AXA Assistance si la garantie rapatriement a été souscrite.

Attention ! Il conviendra d'obtenir leur accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Comment déclarer mon sinistre ?

a) En ligne sur le site de la fédération.
Vous devez déclarer votre accident à la fédération à partir du formulaire correspondant à votre activité : delta, parapente, speed-riding, cerf-volant, kite et boomerang :

1. Aller sur le site Internet de la FFVL : <http://federation.ffvl.fr>.
2. Sur la page d'accueil, à gauche de l'écran cliquez sur « Licences et Assurances ».
3. Dans le menu déroulant qui s'ouvre sous « licences et assurances » cliquez sur « Déclarer un accident ».
4. Dans la page qui s'ouvre, vous trouverez les formulaires de déclaration d'accident.

b) Par courrier.

Vous devez compléter un formulaire d'accident correspondant à votre activité. Ce dernier est accessible directement sur le site de la FFVL.

Quelles mesures dois-je prendre ?

Il vous appartient d'apporter la preuve de votre préjudice.

Il est donc vivement recommandé de :

- prendre des photos sur le lieu de l'accident ;
- relever les coordonnées des témoins éventuels ;
- s'il s'agit de biplace, bien relever l'identité complète du passager et la nature des blessures subies ;

- déclarer le sinistre aux autorités compétentes ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'aggravation des dommages et mettre à l'abri les biens endommagés en cas de dommages matériels ;
- adresser une lettre de mise en cause au tiers responsable, en recommandé avec AR, s'il s'avère que la responsabilité d'un tiers peut être recherchée ;
- conserver les biens endommagés en cas d'expertise ;
- faire établir un devis de remise en état par un professionnel ;
- ne jamais réparer sans accord préalable des assureurs ou des experts.

Au final, et même s'il n'existe pas de recette miracle pour éviter un accident, plusieurs précautions d'usage endigueront en partie les risques inhérents à toute activité sportive. Il est donc important de bien préparer son vol et aussi d'adopter la conduite adéquate en cas de sinistre. Ces deux éléments combinés vous permettront d'aborder votre activité en toute sérénité.

Francesco Abawi 

Responsable Service Sinistres
Air Courtage Assurances

⁽¹⁾ UFEGA : Union des Fédérations Gestionnaires d'Assurances

⁽²⁾ En cas de décès : versement du capital décès prédéterminé à la souscription ; en cas d'invalidité : taux d'indemnisation applicable au capital souscrit prédéterminé

→ QUI CONTACTER EN CAS DE SINISTRE ?

Pensez à communiquer à vos proches les informations ci-dessous, et à les emporter avec vous,

• **La fédération : FFVL**
4, Rue de suisse
06000 Nice
Tél. : 04.97.03.82.77
Fax : 04.97.03.82.83
Email : sinistres@ffvl.fr

• **Le courtier d'assurances :**
Air Courtage Assurances
Hôtel d'entreprises pierre blanche
Allée des lilas – bp 70008
01155 St vulbas cedex
Tél. : 04.27.46.54.00 (Taper 1)
Email: sinistres@air-assurances.com

• **L'assistance rapatriement :**
Axa assistance
(si la garantie a été souscrite)
6, Rue andré gide
92320 Châtillon
Tél. : 01.55.92.92.24.42
Fax : 01.55.92.40.50
N° de contrat : 0802087

Bulletin d'abonnement à votre magazine Fédéral

Abonnez-vous !

Au magazine de la Fédération française de vol libre

oui, Je m'abonne à Vol Passion, 1 an 4 numéros pour **6 euros.**

Je règle ci-joint en chèque à l'ordre de la FFVL

Nom Prénom

Adresse

Mail Tél

FFVL 4 rue de Suisse 06000 Nice.

